

Fiche 1

Management de la mise en Exploitation

1. Une prestation qui catalyse la transition constructeur-exploitant

Stereau propose un accompagnement complémentaire dédié aux collectivités qui exploitent en régie leurs installations, usines de traitement d'eaux usées ou d'eau potable : **le management de la mise en exploitation**. Cette prestation peut démarrer dès la phase de conception d'une usine, pour se terminer à la fin de la garantie de parfait achèvement.

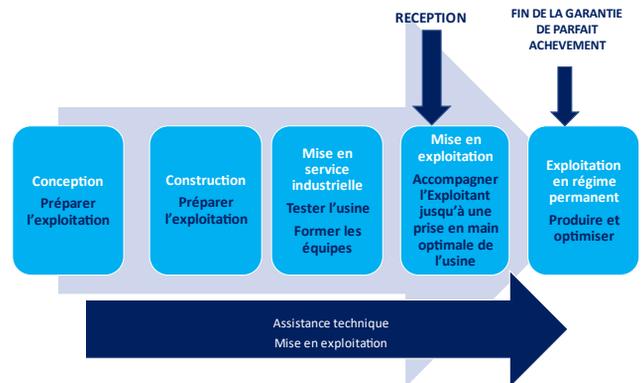
Prestation modulable en fonction des besoins de la collectivité, elle est assurée par **Stereau Equipements et Services**, un pôle d'expertise adossé à Stereau qui intègre des ingénieurs et des experts spécialistes des usines d'épuration et de production d'eau potable.

La valeur ajoutée d'experts à différents stades de la construction et de la mise en production industrielle du site, permet de faciliter la transition constructeur-exploitant. Jusque-là laissée à l'initiative du seul exploitant, la Mise en Exploitation est aujourd'hui à considérer comme étant une phase à part entière dans un projet de réalisation, notamment en raison des exigences de performances des usines et de l'évolution des technologies.

2. Des prestations à la carte

Stereau Equipements et Services apporte son expertise dès la phase de conception pour garantir une mise en exploitation des installations réussie, avec :

- La revue des plans et documents de conception
- La formation des exploitants aux process
- La présence d'un expert process aux côtés de l'exploitant jusqu'à la maîtrise complète des installations
- Une assistance à l'élaboration des modes opératoires d'exploitation
- Une assistance à l'élaboration des modes opératoires de maintenance, du plan de maintenance, et du plan de renouvellement des équipements
- Une assistance à l'élaboration de l'analyse de risques...



L'objectif est d'assurer une transition constructeur-exploitant fluide, grâce à l'accompagnement d'experts dans une phase souvent critique pour les exploitants.



Ces prestations peuvent être intégrées aux cahiers des charges pour accompagner les exploitants de la collectivité dans la prise en main des installations. Elles peuvent également être commandées pendant la phase de construction en fonction des besoins du client.